



Bureau des radiocommunications

(N° de fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CAR/288**

Le 27 octobre 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications

- **Proposition d'adoption de six projets de nouvelle Recommandation et de deux projets de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A ses réunions tenues les 7 et 15 septembre 2009, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de six projets de nouvelle Recommandation et de deux projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 27 janvier 2010. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents joints: Documents 7/70(Rév.1), 7/71(Rév.1), 7/72(Rév.1), 7/75(Rév.1), 7/80(Rév.1), 7/81(Rév.1), 7/66(Rév.1) et 7/69(Rév.1) sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[AGGREGATE]

Doc. 7/70(Rév.1)

Caractérisation et évaluation du brouillage cumulatif causé aux détecteurs exploités dans le SETS (passive) par de multiples sources artificielles de rayonnement

Ce projet de nouvelle Recommandation donne des informations sur la caractérisation et l'évaluation du brouillage cumulatif causé aux détecteurs passifs par de multiples sources artificielles de rayonnement. Tout d'abord, les diverses sources de brouillage sont énumérées. Ensuite, les moments statistiques du brouillage cumulatif sont déterminés. On examine enfin les résultats d'une simulation dynamique qui valide la méthode d'agrégation.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[DISASTER]

Doc. 7/71(Rév.1)

Utilisation des systèmes de télédétection pour la collecte des données à utiliser en cas de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence analogues

Ce projet de nouvelle Recommandation donne des lignes directrices relatives à l'utilisation des données fournies par des systèmes spatiaux de télédétection en situation de catastrophe naturelle ou en situation d'urgence analogue. Cette Recommandation a été élaborée pour donner suite à la Résolution **673 (CMR-07)**, à la Question 22/2 de l'UIT-D et, indirectement, pour respecter les exigences de la Convention de Tampere (2005).

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RA.[1-3 THz]

Doc. 7/72(Rév.1)

Bandes de fréquences préférées pour les mesures de radioastronomie entre 1 et 3 THz

Cette Recommandation énumère les raies spectrales les plus importantes pour l'astrophysique dans les bandes de fréquences comprises entre 1 000 et 3 000 GHz. Elle décrit également les gammes de fréquences (fenêtres atmosphériques) dans lesquelles les observations de radioastronomie au sol peuvent être réalisées et préconise que les administrations fournissent une assistance pour la coordination des observations de radioastronomie dans cette gamme de fréquences.

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) utilisant des attributions entre 1,4 et 275 GHz

Cette Recommandation donne les caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) utilisant des attributions entre 1,4 et 275 GHz, à prendre en considération dans les études de partage.

Lignes directrices pour l'utilisation efficace de la bande 25,5-27,0 GHz par le service d'exploration de la Terre par satellite (espace vers Terre) et le service de recherche spatiale (espace vers Terre)

Ce projet de nouvelle Recommandation donne des lignes directrices pour l'utilisation optimale de la bande de fréquences 25,5-27,0 GHz par un certain nombre de systèmes différents des services scientifiques spatiaux, par exemple les réseaux de recherche spatiale au voisinage de la Terre ou dans l'espace lointain, les systèmes du service d'exploration de la Terre, les systèmes à satellites géostationnaires et les réseaux à satellite relais de données. Il fixe également les limites de puissance surfacique réduites que doivent respecter les satellites géostationnaires pour mieux protéger les missions du service de recherche spatiale utilisant des liaisons espace vers Terre sensibles. Il indique par ailleurs une limite de puissance surfacique au niveau de l'orbite des satellites géostationnaires qu'il convient d'appliquer pour protéger les satellites des systèmes relais de données.

Radiocommunications utilisées en situation d'urgence dans des vols spatiaux habités

Ce projet de nouvelle Recommandation contient des lignes directrices bien précises pour l'utilisation compatible des bandes de fréquences 2 290-2 300 MHz et 2 025-2 120 MHz par les liaisons de radiocommunication d'urgence utilisées dans les vols spatiaux habités. Ces liaisons d'urgence sont des liaisons fiables à faible débit/faible puissance entre un aéronef habité et la Terre, qui sont établies via un satellite relais de données ou directement avec une station terrienne adéquate et qui sont indépendantes des liaisons de télémétrie, de poursuite et de commande de l'aéronef.

Protection du service de radioastronomie contre les rayonnements non désirés produits par des systèmes à modulation numérique à large bande

Les révisions apportées à cette Recommandation découlent de la Résolution **739 (Rév.CMR-07)** qui définit une procédure de consultation à suivre lorsque les niveaux des brouillages causés par certains services spatiaux dépassent les niveaux de brouillage préjudiciable dans certaines bandes attribuées à la radioastronomie. Les nouvelles informations données dans l'Annexe permettent d'évaluer les rayonnements non désirés des liaisons descendantes des systèmes OSG et non OSG.

Critères de brouillage pour le service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 400,15-406 MHz et 1 668,4-1 700 MHz

Il est proposé d'apporter certaines révisions à la Recommandation UIT-R RS.1263, qui consistent essentiellement à ajouter des données sur les critères de protection contre les brouillages pour les radiosondes GPS et à supprimer un texte sur la disponibilité des données qui se retrouve dans la Recommandation UIT-R RS.1165.
